

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS436

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 10, après le mot :

« accident »,

insérer les mots :

« d'une durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.